

Réservations

Les réservations peuvent être faites en personne au bureau du greffier municipal situé à l'hôtel de ville du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h (sauf les jours fériés) ou en ligne à l'adresse www.brampton.ca/SkipTheLine

- Les jours et les heures sont soumis à la disponibilité.
- L'achat préalable d'une licence de mariage valide est nécessaire pour réserver la cérémonie.

Emplacement

Les cérémonies de mariage civil ont lieu à l'hôtel de ville de Brampton, situé au 2, rue Wellington Ouest, Brampton, du mardi au vendredi pendant les heures de bureau (à l'exception des jours fériés). L'endroit peut accueillir un maximum de huit (8) personnes, y compris les demandeurs, les témoins et les invités (aucune exception n'est permise). Les couples doivent arriver habillés et prêts pour leur cérémonie car il n'y a pas de vestiaire sur place. La tenue personnelle doit être appropriée pour l'occasion afin de préserver la dignité de la cérémonie, bien qu'une tenue de mariage formelle ne soit pas requise.



Réservez votre cérémonie de mariage civil en ligne sur www.brampton.ca/SkipTheLine ou visitez le bureau du secrétaire municipal dès aujourd'hui!

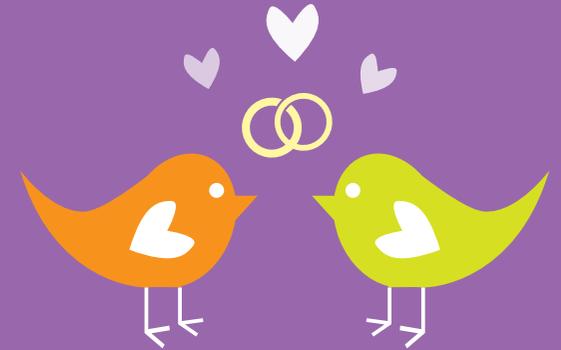


Pour plus d'informations, veuillez contacter le bureau du secrétaire municipal au 905 874-2101 ou nous rendre visite à l'hôtel de ville de Brampton, 2, rue Wellington Ouest

Des formats alternatifs sont disponibles sur demande.



Cérémonies de mariage civile



La cérémonie

- La durée de la cérémonie est de 30 minutes maximum.
- Les petites compositions florales sont autorisées, mais doivent être retirées par les demandeurs une fois la cérémonie terminée.
- Les bougies, confettis, riz, encens, bulles ou autres articles similaires ne sont pas autorisés lors de la cérémonie ni sur le terrain de l'hôtel de ville.

Interprètes

Le ou les demandeurs sont tenus de fournir un interprète s'ils ne lisent et ne comprennent pas l'anglais de manière compétente.

- L'interprète devra fournir une pièce d'identité valide avec photo et remplir un formulaire de serment d'interprète avant la cérémonie de mariage.
- L'interprète ne peut pas être un témoin.



Témoins

Deux (2) témoins sont requis (un pour chaque demandeur) pour être présents lors de la cérémonie de mariage. Les témoins peuvent être fournis à un coût de 30 \$ par témoin et doivent être réservés au moins trois (3) jours ouvrables avant la cérémonie.

Les témoins doivent être âgés d'au moins 16 ans et comprendre et parler couramment l'anglais.

Politique sur les annulations

Les annulations effectuées jusqu'à sept (7) jours ouvrables avant une cérémonie prévue peuvent être remboursées et sont soumises à des frais administratifs de 50 \$ plus TVH (56,50 \$).

Les annulations effectuées moins de sept (7) jours ouvrables avant une cérémonie de mariage prévue ne sont pas remboursables.

Changement de date

Tout changement de date effectué jusqu'à sept (7) jours ouvrables ou plus avant la cérémonie peut être remboursé et est assujéti à des frais d'administration de 50 \$ plus TVH (56,50 \$).

Tout changement de date effectué moins de sept (7) jours ouvrables avant la cérémonie sera traité comme une annulation et ne sera pas remboursé. Toute demande de changement de date ou de plage horaire est soumise à la disponibilité.



Politique sur les retards

Il est recommandé que toutes les parties (le couple et deux témoins) arrivent ensemble 15 minutes avant la cérémonie prévue afin de s'assurer que la cérémonie se déroule comme prévu.

Les demandeurs, les témoins et les invités qui arrivent en retard à une cérémonie prévue ne seront pas accueillis - **sans exception**.

Les demandeurs qui arrivent en retard seront traités comme des « absents », la cérémonie sera annulée et les frais ne seront pas remboursés. Il n'y a aucune exception à cette politique.

Frais

Les frais de la cérémonie civile sont de 250 \$ plus TVH (282,50 \$). Ces frais ne comprennent pas le coût de la licence de mariage, qui doit être achetée séparément.

- Ces frais doivent être payés intégralement au moment de la réservation.

